

# Uniformes des professionnels de la santé : les risques de propagation inquiètent

AMÉLI PINEDA / AGENCIE QMI

Publié le: jeudi 23 janvier 2014, 4H31 | Mise à jour: jeudi 23 janvier 2014, 4H36



PHOTO FOTOLIA

**Aucune loi ne régit le port de l'uniforme par les travailleurs de la santé à l'extérieur. Cette situation inquiète plusieurs ordres professionnels qui craignent la contamination du public.**

Ni l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, ni le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ne réglementent le port de l'uniforme à ce sujet.

«Il n'y a pas d'orientation ministérielle en ce sens-là, par contre il y a certains ordres qui ont pris position sur la question», a indiqué Stéphanie Ménard, relationniste au MSSS.

C'est le cas de l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (OIIQ). Dans une publication parue en 2006, l'OIIQ s'était interrogé sur la tenue vestimentaire de ses professionnels à la suite de l'épisode de syndrome respiratoire aigu-sévère (SRAS) qu'avait connu le pays en 2003.

Dans le document, l'OIIQ mentionne que la tenue vestimentaire joue un rôle dans la prévention et le contrôle des infections. «Il estime que l'uniforme peut être un facteur de contamination, surtout lorsque le professionnel travaille directement dans des secteurs où l'on trouve des agents pathogènes (bactéries, virus, champignons, etc.).

## Recommandations

La Fédération des préposé(e)s aux bénéficiaires publics et privés du Québec recommande que la tenue vestimentaire des professionnels soit régie par certaines règles.

Étant donné qu'il n'y a pas d'obligation, c'est à chaque établissement d'instaurer un règlement concernant le port de l'uniforme, selon Mme Ménard.

Vérification faite, la plupart des établissements de santé de Montréal sont dotés d'une politique interne qui demande à leurs employés de se changer à leur arrivée, ainsi qu'avant de quitter.

C'est notamment le cas des six établissements du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) où cette mesure a été prise pour non seulement contrôler les infections, mais aussi pour distinguer le personnel.

«La politique est en vigueur depuis de nombreuses années et elle est très claire et doit être respectée. Les mêmes dispositions s'appliquent pour ceux qui portent l'uniforme traditionnel (un haut avec un pantalon) ainsi qu'à ceux qui portent le sarrau», assure Mathieu Jetté, directeur des services logistiques du CUSM.

Si aucun cas d'employé enfreignant cette règle ne lui a été rapporté, il est conscient qu'il peut arriver qu'un employé quitte les lieux sans s'être changé.

«Le but de cette politique, c'est de protéger à la fois le patient, l'employé et l'environnement. À ma connaissance, il n'y a pas eu de problème à ce niveau-là», dit-il.

## Réalité du terrain

Michel Lemelin, président de la Fédération des préposé(e)s aux bénéficiaires publics et privés du Québec, estime tout de même qu'il faudrait exiger que le port de l'uniforme se limite au lieu de travail.

«La réalité des préposés, c'est qu'ils peuvent se faire tousser, éclabousser, etc. C'est certain que la plupart des bactéries meurent, mais on pense qu'il y en a qui peuvent être plus résistantes», dit-il.

**ZONE VIP ACCÈS ILLIMITÉ POUR LES MEMBRES**

À PARTIR DE 2,95 \$ / MOIS

SE CONNECTER

M. Levesque voit d'un mauvais œil qu'encore aujourd'hui des employés quittent le travail en uniforme.

«C'est typique de voir des gens quitter et aller à l'épicerie ou encore chercher leurs enfants à la garderie», mentionne-t-il.

\*Certaines conditions s'appliquent

Selon lui, le fait que ce soit à chaque établissement d'établir sa réglementation en matière du port de l'uniforme ne contribue pas à inciter les professionnels de la santé à le limiter au lieu de travail.

#### Des risques pour les patients

«Le risque de contamination que représentent les vêtements pour le public est minime, c'est plutôt le cas contraire qui peut poser problème, c'est-à-dire lorsqu'un employé arrive en uniforme», selon Lucie Beaudreau, conseillère experte en prévention des infections à l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Ce serait le cas par exemple d'un employé en uniforme qui se rend au restaurant ou va s'asseoir dans un parc lors de la pause du dîner et retourne ensuite travailler, illustre-t-elle.

«Les patients sont plus vulnérables que les personnes dans la rue, car en théorie celles-ci sont en santé», mentionne-t-elle.

Il n'existe pas d'étude sur le risque de contamination par les vêtements de travail, car il n'est pas significatif, a toutefois souligné Mme Beaudreau.

«L'uniforme peut porter des micro-organismes, mais le risque qu'ils puissent être transmis est minime», selon elle.

## Vos commentaires

---

En commentant sur ce site, vous acceptez nos conditions d'utilisation et notre netiquette.

Pour signaler un problème avec Disqus ou avec la modération en général, écrivez à [moderation@quebecormedia.com](mailto:moderation@quebecormedia.com).

Les commentaires sont modérés. Vous pouvez également signaler aux modérateurs des commentaires que vous jugez inappropriés en utilisant l'icône. 